DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
DEMENAGEMENT
3 RUE PORTE SAINT-ROCH
DU 13/11 AU 15/11/2026
2026/LM/00318

Monsieur **Serge MOULET, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de Madame Mathilde ROUET domiciliée 3 Rue Porte Saint-Roch 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du vendredi 13 novembre au dimanche 15 novembre 2026 de 8h à 18h au 3 Rue Porte Saint-Roch afin de procéder à un déménagement, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité du déménagement sus-évoqué,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du vendredi 13 novembre au dimanche 15 novembre 2026 de 8h à 18h au 3 Rue Porte Saint-Roch afin de procéder à un déménagement.
Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possible le déménagement sus-évoqué, deux emplacements de stationnement, au droit des numéros 6 et 4 Rue Porte Saint-Roch, seront exclusivement réservés au pétitionnaire, du vendredi 13 novembre au dimanche 15 novembre 2026 de 8h à 18h, afin de remiser les véhicules nécessaires au déménagement sus-cité.

ARTICLE 3

Afin que le camion nécessaire au déménagement puisse accéder à l'adresse indiquée supra, le stationnement sera interdit au droit des numéros 6 et 4 Rue Porte Saint-Roch, du vendredi 13 novembre au dimanche 15 novembre 2026 de 8h à 18h.

Affiché le
09 NOV. 2026

ARTICLE 4

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne pas entraver ou interrompre la circulation Rue Porte Saint-Roch, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

ARTICLE 5

Une signalisation règlementaire sera mise à disposition du pétitionnaire, par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6

A la fin du déménagement, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 7

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Le pétitionnaire à la charge pleine et entière de la signalisation règlementaire des travaux à l'exception de la signalisation mise à disposition par les Services Techniques Mutualisés pour les interdictions de stationnement.

ARTICLE 10

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame Mathilde ROUET, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ au Directeur des Services Techniques,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ✓ au Service Logistique,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 09 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne)

Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
09 NOV. 2026